

Voici une bonne façon de gérer vos achats courants et d'obtenir une remise en espèces :

- Remise en espèces de 1 % sur tous les achats admissibles dans les stations-service, les épicerie et les pharmacies, et sur les paiements de factures périodiques.



- Remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles.

Faites vos achats dans n'importe quelle épicerie ou station-service admissible et obtenez une remise en espèces de 1 % sur le montant dépensé. Voilà une excellente façon de maximiser votre remise en espèces!

De plus, obtenez une remise de 1 % sur vos paiements de factures périodiques tels que :

- Téléphone
- Câble
- Services publics
- Assurance auto et habitation
- Abonnements

Vous pouvez aussi établir des prélèvements automatiques en communiquant avec les fournisseurs de services ou les commerçants avec qui vous faites affaire. Vous pouvez modifier ces ententes de paiement automatique en tout temps.

Prenez note que certains commerçants n'offrent pas l'option de paiement périodique permettant d'obtenir une remise en espèces dans le cadre de ce programme (les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc.). Renseignez-vous auprès du commerçant pour savoir s'il accepte les paiements périodiques.

Le programme de remise en espèces Mastercard *Momentum Scotia* est offert par La Banque de Nouvelle-Écosse (la «Banque Scotia»). La Banque Scotia et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard des produits et services d'un tiers, y compris les achats effectués.

Conditions afférentes au programme de remise en espèces

1. COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 1 % OU 0,5 % :

COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 1 % – Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur les achats nets réglés avec votre carte Mastercard *Momentum Scotia* admissible dans les stations-service, les épicerie et les pharmacies, selon la classification de Mastercard (codes commerçants : 5411, 5541, 5542 et 5912). Le cumul accéléré n'est pas accordé si un commerçant est classé différemment par Mastercard, nonobstant le fait qu'il offre un de ces produits ou de ces services ou qu'il est installé dans les locaux d'un de ces commerçants. Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, les assurances, les adhésions, les abonnements, etc. Certains commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques. (Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes Mastercard.)

COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 0,5 % : Vous recevrez une remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles effectués avec votre carte Mastercard *Momentum Scotia*.

2. ADMISSIBILITÉ :

Sont admissibles tous les titulaires de la carte Mastercard *Momentum Scotia*, de même que les titulaires d'une carte Mastercard *Momentum Scotia* ayant reçu un avis d'admissibilité de la Banque Scotia (les «titulaires»), à

l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

Votre remise annuelle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit.

- Le programme de remise en espèces de la carte Mastercard *Momentum Scotia* est un programme annuel.
- Votre remise en espèces s'accumule chaque mois et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois, directement sous forme de crédit sur votre relevé de compte du mois de novembre.
- Les dépenses admissibles du titulaire principal ainsi que celles des utilisateurs autorisés du même compte Mastercard sont admissibles au programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats admissibles effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois décrite précédemment («**achats nets**»). Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit *Scotia*^{MD}, les transferts de soldes d'autres cartes ou de prêts, les opérations en quasi-espèces (qui sont des achats pouvant être convertis en argent, comme les téléversements, les chèques de voyage, les devises, les mandats, les jetons de jeu, les jetons de casino et les billets de loterie), les paiements d'intérêts, les versements, les frais et frais de service, les remboursements et les retours ne donnent pas droit à la remise en espèces Mastercard *Momentum Scotia*.
- Après que votre remise en espèces aura été portée au crédit de votre relevé de compte du mois de novembre, une nouvelle année du programme commence au début du cycle de facturation du mois de décembre (lequel débute immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES :

La remise en espèces Mastercard *Momentum Scotia* ne sera pas accordée sur les comptes qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission d'un relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant l'émission du relevé de novembre, toute remise en espèces déjà accumulée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Votre compte sera considéré inadmissible à la remise en espèces si (i) vous avez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou si (ii) votre compte est suspendu, annulé ou fermé. La remise en espèces Mastercard *Momentum Scotia* est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche. Les crédits obtenus pour un remboursement, un retour de marchandise, un rabais ou tout autre crédit similaire auront pour effet de réduire la remise selon le taux auquel elle a été obtenue initialement.

5. ÉCARTS :

Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera réputé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES :

La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets ne peuvent être transférés entre différents comptes de carte de crédit. La remise en espèces cumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis. Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de toute remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} Mastercard et la marque figurative Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated, utilisées sous licence par La Banque de Nouvelle-Écosse.